

**COMMUNE de BELZ**  
**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20 DECEMBRE 2021**  
**PROCES VERBAL DE REUNION**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, salles des Astéries, rue de Kerdonnerch, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Catherine LE GLOANIC, Jacqueline LUCAS, Daniel LE CARRER, Patricia BARACH, Catherine EZANNO, Eric LE TORTOREC, Brigitte LE CALVE, Christine KERZERHO, Dominique KERARON, Xavier DAL, Marie GIBLET, Michel DAVID, Philippe REMOND, François BERTIC, Christiane MOULART, Laurent AMOUROUX, Claudine SALAUN-DANIGO, Yannick BIAN.

Pouvoir de vote : Yves TILLAUT donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC  
Thierry PHILIPPE donne pouvoir à Bruno GOASMAT  
Nathalie DINGE donne pouvoir à Dominique De WIT  
Jean-Claude MAHE donne pouvoir à Christiane MOULART

Absente excusée : Audrey NICOLAS

Secrétaire de séance : Christine KERZERHO

Date de convocation : le 10 décembre 2021

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.  
Le PV du dernier Conseil est validé à l'unanimité.

---

La réunion du Conseil Municipal se tient exceptionnellement **salles des Astéries** en raison de la crise sanitaire, pour permettre une distanciation suffisante entre élus et entre public.

---

## **1) FINANCES**

### **1-1 Tarifs communaux 2022**

La grille de ces tarifs jointe en annexe est validée à l'unanimité.

### **1-2 Opérations budgétaires**

- Par délibération N°2019DC / 161 du 08/11/2019 la communauté de communes AQTA a transféré aux communes qui ont adhéré au service commun des bibliothèques et médiathèques du territoire du matériel informatique.

Il est proposé au Conseil d'accepter l'apport et le transfert de propriété en application de l'article L.3213-1 du CGCT de matériel informatique d'une valeur de 3 523.72 €

- Il est proposé au Conseil par ailleurs de valider le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS pour un montant de 36 193 € réparti comme suit :
  - **25 473 €** pour combler le déficit 2020
  - **10 720 €** pour le remboursement d'emprunt 2021

Il est rappelé que le CCAS n'a pas d'autonomie financière. Il est donc nécessaire que toutes les actions menées par le CCAS soient financées par le budget général de la commune.

Le Conseil valide à l'unanimité ces opérations budgétaires.

### **1-3 Décision Modificative**

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider une décision modificative pour abonder le chapitre des charges de personnels à hauteur de 120 800 €

Le prévisionnel établi en début d'année 2021 était de 1 822 300 €, pour un réalisé 2020 de 1 812 239 €

Plusieurs facteurs expliquent la nécessité aujourd'hui de proposer cette DM pour permettre d'abonder ce chapitre à hauteur de 120 800 € :

- Le versement d'indemnités à hauteur de 30 000 € pour un agent licencié pour inaptitude (à charge de la commune)
- Le placement d'un agent en longue maladie avec un rattrapage de salaire + charges à hauteur de 11 000 € (l'assurance prendra en charge une grande partie de cette dépense, mais sur le budget 2022)
- Le recrutement d'une conseillère numérique depuis septembre représentant un salaire + les charges de 10 000 € => cette somme sera prise en charge à hauteur de 50 % par la commune de Local-Mendon puisque ce poste est mutualisé + aide de l'Etat à hauteur de 50 000 € sur les deux années de recrutement ;
- Le recrutement d'un agent en année pleine en urbanisme sur 2021 (l'agent a pris ses fonctions en septembre 2020), soit un différentiel de 15 000 € environ)

Ces seules données se portent à 66 000 € + un prévisionnel trop juste pour revalorisation de certains salaires (régime indemnitaire) + avancements d'échelons automatiques + paiement heures supplémentaires, surtout pour le service enfance jeunesse (belzween notamment) + des charges supplémentaires liées à la crise sanitaire, tout particulièrement à la cantine scolaire et service enfance jeunesse.

A l'unanimité, le Conseil valide les modifications suivantes :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

|  |                    |
|--|--------------------|
| 64 131 : rémunérations non titulaires  | + 77 000 €         |
| 64 111 : rémunérations titulaires      | + 15 000 €         |
| 64 168 : emplois d'insertion           | + 15 000 €         |
| 6453 : cotisations caisses de retraite | <u>+ 13 800 €</u>  |
| <b>TOTAL :</b>                         | <b>+ 120 800 €</b> |

023 : virement à la section d'investissement - 120 800 €

#### **Recettes d'investissement :**

021 : virement de la section d'investissement : - 120 000 €

#### **Dépenses d'investissement :**

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| 21 538 : autres réseaux       | - 100 000 €        |
| 2188 : autres immobilisations | <u>- 20 800 €</u>  |
| <b>TOTAL :</b>                | <b>- 120 800 €</b> |

M. le Maire apporte quelques précisions budgétaires :

La dette par habitant qui était de près de 1 700 €/habitant en 2008 est désormais inférieure à 300 €/habitant, soit deux fois moins que les communes de même strate de population.

La trésorerie quant à elle fluctue aux environs de 2 millions d'euros.

Ces données reflètent une bonne santé financière de la commune.

## **2) URBANISME :**

### **2-1 Intégration de la SPPL au PLU**

Le Préfet du Morbihan a pris un arrêté le 2 mars 2021 instaurant la nouvelle Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral communal du secteur de Kerio jusqu'au Pont-Lorois.

En application des articles L 151-43 et L 153-60 du code de l'urbanisme, cette servitude doit faire l'objet d'une mention particulière sur le tableau des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols et être annexée au PLU.

Il est donc proposé au Conseil de valider cette formalité.

Interrogé par Laurent AMOUROUX sur les recours déposés par des particuliers sur cet arrêté préfectoral, notamment dans le secteur de Kerguen, M. le Maire précise qu'il ne peut donner d'informations plus précises, même s'il a connaissance de quelques recours contentieux, s'agissant d'une compétence Etat et donc de recours contre l'Etat.

Laurent AMOUROUX regrette ce manque d'informations.

Par 21 voix Pour et 5 Abstentions (MM. BIAN, AMOUROUX, MAHE, Mmes SALAUN-DANIGO et MOULART), le Conseil valide la prise en compte de cet arrêté SPPL au tableau des servitudes du PLU.

### **• 2-2 Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Depuis mars 2014, l'Etat a transféré aux communes l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune l'a partiellement transféré à AQTA.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié les conditions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence du Maire. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, cette mise à disposition gratuite ne bénéficie plus qu'aux communes de moins de 10 000 habitants qui ne font pas partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus.

Afin de pallier ce désengagement de l'Etat et dans une logique de solidarité et de mutualisation, la Communauté de communes a constitué un service commun d'instruction par délibération n°2015DC/013 du 6 février 2015. Ce service commun, dénommé « service mutualisé d'instruction du droit des sols » est organisé sous la forme d'une unité d'instruction (Unité IDS) rattachée dans son fonctionnement au Service Aménagement et Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Les modalités de fonctionnement et de financement de ce service ainsi que les rapports entre les communes et le service commun sont organisés sur une base contractuelle.

Une « convention cadre », prise à l'échelle de la Communauté de communes, fixe ainsi le cadre des conventions individuelles passées ensuite avec les communes souhaitant adhérer au service d'instruction mutualisé.

Une nouvelle « convention cadre » a été adoptée par le Conseil communautaire du 29 septembre 2021 en substitution de celle du 27 mars 2015, modifiée le 27 septembre 2019. Elle entérine la bascule d'un fonctionnement homogène pour l'ensemble des communes à un fonctionnement « à la carte » laissant le choix aux communes entre 4 formules d'instruction.

Considérant que :

- pour faire suite en 2015 à la fin de la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'instruction de ses demandes d'autorisations d'urbanisme, la commune a choisi d'adhérer au service mutualisé d'instruction de la Communauté de communes pour disposer des moyens nécessaires pour assurer la continuité de ce travail,

- cette adhésion se formalise par la signature d'une convention avec la Communauté de communes qui précise le fonctionnement, les modalités du financement du service, et les missions et obligations respectives de chacune des parties ;

- la convention signée dans ce cadre arrivait à échéance en 2021 et que la Communauté de communes a fait évoluer dans cette perspective le fonctionnement du service d'instruction mutualisé pour s'adapter au mieux aux besoins des communes (adoption d'une nouvelle convention cadre) ;

- les communes ont désormais le choix entre les 4 formules d'instruction suivantes selon un degré de mutualisation croissant :

1 – Maintien du fonctionnement actuel, à savoir : instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec partage des consultations entre la commune et le service instructeur et prise en charge des notifications des prolongations de délais et demandes de pièces complémentaires par la commune.

**2 – Instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).**

3 – Instruction des seuls Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) en commune / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

4 – Instruction de l'ensemble des demandes par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

M. BIAN interroge sur le coût induit pour la commune.

La réponse est portée à ce compte rendu :

*Le coût ainsi répercuté et commune est ramené à un coût exprimé en équivalent permis de construire sur la base des ratios suivants, qui reflètent l'importance moyenne du temps d'instruction par type de dossier comparé au temps d'instruction moyen d'un permis de construire :*

*Certificat d'Urbanisme a : 0,2 éq. PC*

*Certification d'urbanisme b : 0,4 éq. PC*

*Permis de Démolir : 0,6 éq. PC*

*Déclaration Préalable : 0,7 éq. PC*

*Permis de Construire : 1 éq. PC*

*Permis d'Aménager : 1,5 éq. PC*

Ce coût est fixé à 1 éq. PC = 200 € et représente la somme de 27 237 € pour la commune de BELZ au titre de 2020.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil décide de renouveler son adhésion au service d'instruction mutualisé et d'opter pour la formule d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme n° 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **3) VOIRIE - ENVIRONNEMENT**

- **3-1 Création d'une zone à enjeu sanitaire (ZAES)**

- a) **Rappel sur les missions, les classements et les délais de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif :**

Le SPANC assure principalement le suivi des installations neuves ou réhabilitées, et existantes par l'intermédiaire de missions de contrôles telles que :

- Un contrôle de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- Un contrôle de la réalisation des travaux de mise en oeuvre des dispositifs,
- Un contrôle périodique de bon entretien et de bon fonctionnement tous les 6 ans.
- Un contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des installations en cas de vente

A l'issue du contrôle de bon fonctionnement, le SPANC formule son avis, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif qui peut être :

- **Installation non conforme** - non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique. Absence d'installation - Travaux obligatoires dans les meilleurs délais.

- **Installation non conforme** liés aux risques (sanitaires, environnementaux ou sécurité des personnes) et présentant un danger pour la santé des personnes.

D'après l'arrêté du 27 avril 2012 : Travaux obligatoires sous 4 ans à partir de la date du contrôle ou délai de 1 an si vente (à partir de la date de la signature de l'acte de vente)

- **Installation non conforme** : Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présente des dysfonctionnements majeurs.

D'après l'arrêté du 27 avril 2012 : Travaux obligatoire dans un délai de 1 an si vente (à partir de la date de la signature de l'acte de vente).

- **Installation présentant des défauts** d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs

- Installation ne présentant pas de défaut

**b) Impact :**

La zone à enjeux sanitaires engendre des contraintes supplémentaires pour les dispositifs initialement classés :

- **Installation non conforme** : *Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présente des dysfonctionnements majeurs.*

*D'après l'arrêté du 27 avril 2012 : Travaux obligatoires dans un délai de 1 an si vente (à partir de la date de la signature de l'acte de vente).*

Ces installations non conformes (sans obligation de travaux pour le propriétaire actuel), correspondant très souvent à des anciennes installations (type puisard) ou à des installations partiellement accessibles, sont donc déclassés.

En effet, la zone à enjeux sanitaires engendre une obligation de travaux dans un délai de 3 ans pour les usagers disposant d'une installation non conforme (sans obligation de travaux).

La Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pris la compétence réhabilitation et permet actuellement à certains usagers de bénéficier d'aides financières par le biais de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Le premier programme est actuellement en cours de finalisation, et concerne les communes de Locoal-Mendon et Crac'h.

La Communauté de communes travaille sur un second programme d'aides mais les critères de l'Agence de l'eau et le nombre de dossiers aidés ne permettront pas d'aider l'ensemble des usagers.

**c) La procédure**

- Définition de l'arrêté définissant une zone à enjeux sanitaires par la commune.

- Recensement des usagers impactés par cette zone à enjeux sanitaires par la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique

- Envoi d'un courrier par la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, co-signé Mairie/ Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à tous les usagers impactés

- Forte probabilité de retour des usagers vers la commune ou la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique : Tous les usagers devront être dirigés vers le service du SPANC pour prendre rdv (02 22 76 03 66 – eau@auray-quiberon.fr)

Le conseil sera personnalisé par la Direction du Cycle de l'Eau auprès des propriétaires concernés par le déclassement, à partir du dernier compte-rendu établi par le service ainsi que les nouveaux éléments apportés par le propriétaire.

**Par exemple :**

- Certaines installations (puisard par exemple) devront faire l'objet d'une réhabilitation complète. Dans ce cas, le SPANC adressera aux usagers la procédure à suivre.

- Certaines installations (partiellement accessibles) pourront être rendues complètement accessibles par les usagers. Une fois les éléments rendus accessibles, le SPANC organisera une nouvelle visite (gratuite ou payante en fonction de la date du dernier contrôle) et statuera sur le classement de l'installation et la nature des travaux à réaliser.

#### d) **Planning**

La Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique transmettra les éléments suivants :

=> Le projet de carte modifié

=> la liste des ANC impactés

| CLASSEMENT*   | DELAI DE REHABILITATION                             | Nombre d'ANC |
|---|---|--------------|
| INSTALLATION NE PRESENTANT PAS DE DEFAUT                        | /   | 16           |
| INSTALLATION PRESENTANT DES DEFAUTS<br>D'ENTRETIEN OU UNE USURE | /   | 9            |
| INSTALLATION NON CONFORME                                       | sans délai de réhabilitation                        | 32           |
| INSTALLATION NON CONFORME                                       | Délai de réhabilitation de 4ans ou 1<br>an si vente | 12           |
|   | TOTAL DES ACTIFS                                    | 69           |

Les ANC dont le classement apparait en rouge représentent les ANC impactés par la création d'une ZAES, en plus des 12 ANC disposant déjà d'un classement non conforme avec obligation de travaux.

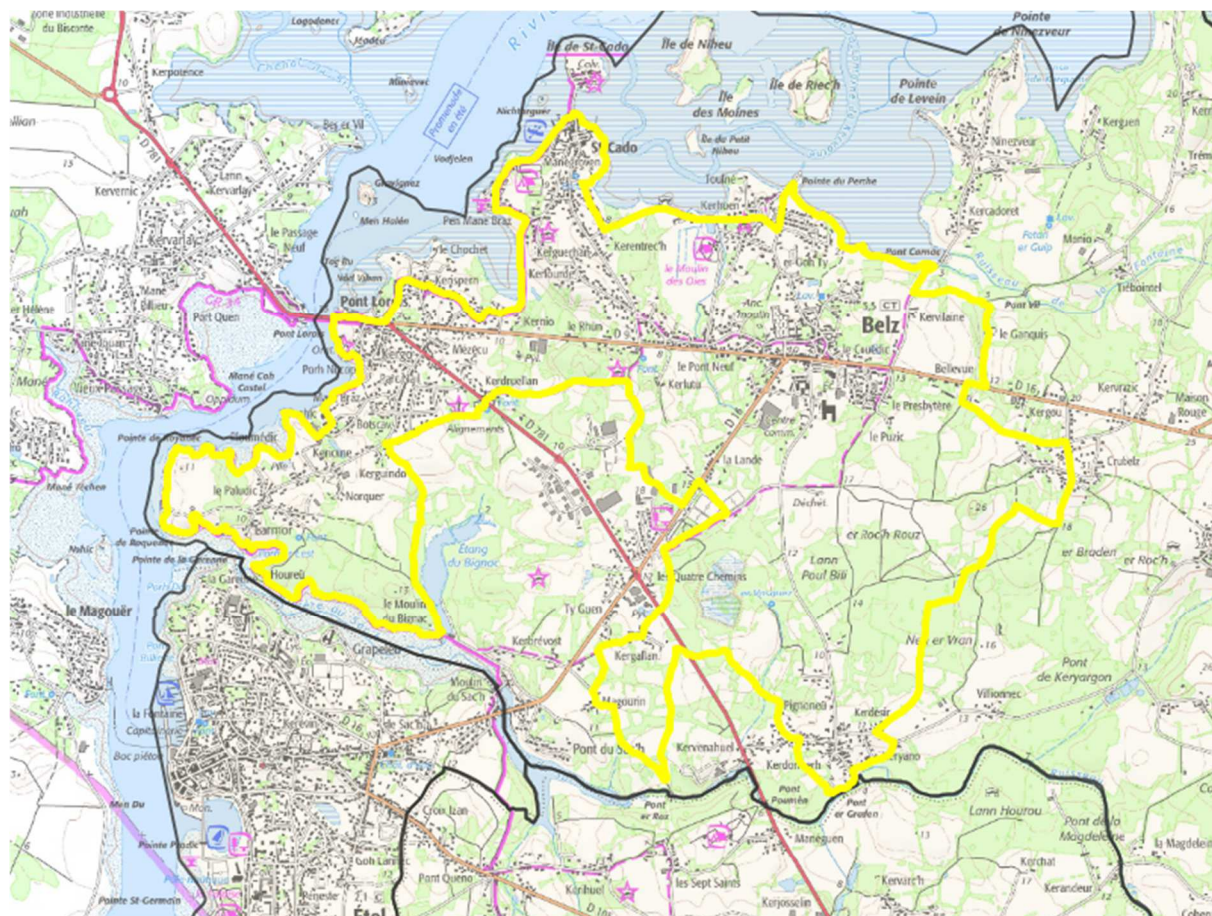
M. le Maire rappelle que la commune est en grande partie bordée par la Ria, et que le réseau hydraulique (rivières, ruisseaux...) finit dans cette Ria, d'où des risques de pollution confirmée par des analyses menées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel et AQTA. La qualité des eaux est un enjeu primordial, d'où cette proposition de définir une zone à enjeu sanitaire.

Le périmètre concerné est une bande de 500 m autour de la Ria et à proximité des réseaux hydrauliques.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil valide la création d'une ZAES selon le périmètre figurant dans le plan annexé et établi en concertation avec le service ANC d'AQTA et le SMRE.

- **3-2 Nouveau tracé PDIPR**

Il est proposé au Conseil de valider le tracé PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)



Ce tracé appelé « Tro BELZ » est désormais finalisé, en concertation avec le département et AQTA et bénéficie d'une signalétique adaptée.

Avec cette inscription au Plan Départemental qui vaut labellisation, ce tracé fera l'objet d'une large communication nationale, régionale et départementale par la fédération française de randonnée pédestre.

M. le Maire remercie une nouvelle fois l'association des sentiers pour le travail remarquable réalisé en entretien et balisage de ces sentiers.

Laurent AMOUROUX, au nom de son groupe félicite également cette association et relève que cette inscription est une très initiative pour Belz.

Interrogé sur les autres sentiers inscrits, la précision est apportée à ce présent PV :

Les différents circuits :

Tro Belz : 21 km

Boucle du Ouerch : 4 kms

Etre Douar ar Mor : 12 km

Point de Larmor : 6 kms

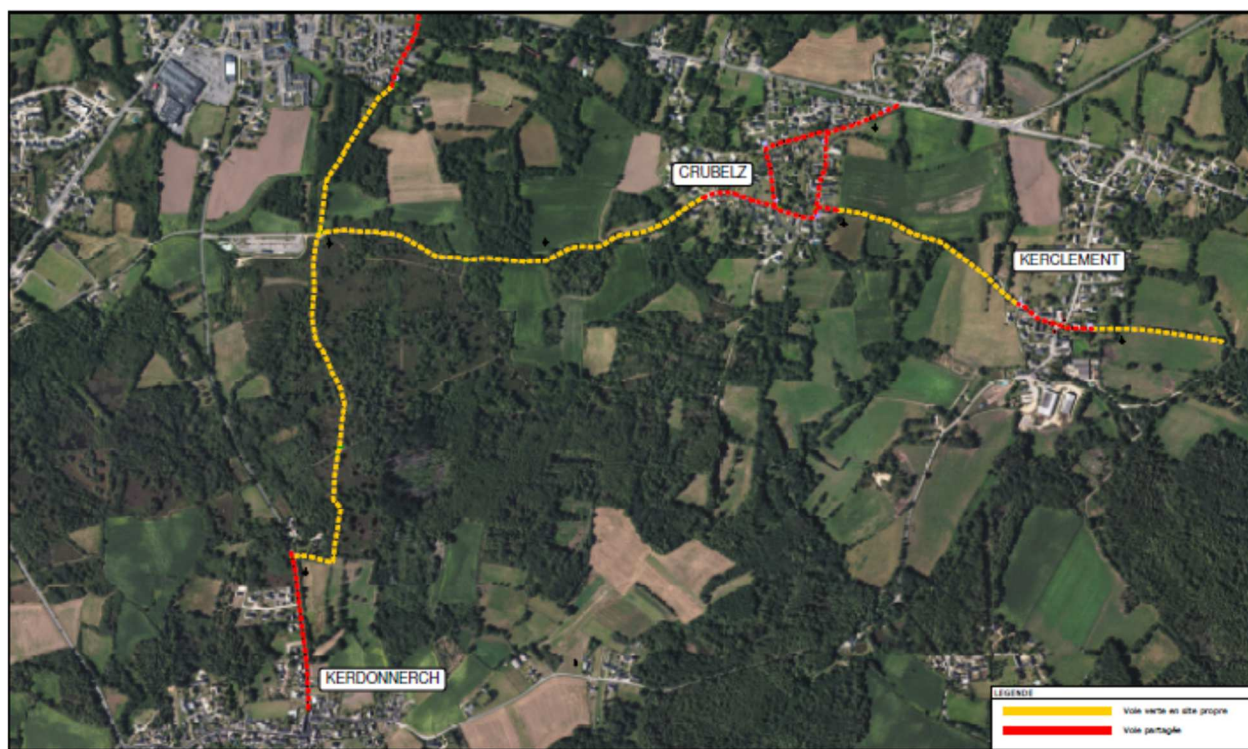


Michel DAVID, membre de l'association des sentiers invite toute personne à signaler des fontaines, lavoirs, chemins à restaurer, ou encore des sentiers dégradés.

Le Conseil valide ce tracé à l'unanimité et autorise M. le maire à signer la convention à intervenir entre la commune, le département et les propriétaires fonciers concernés.

- **3-3 Pistes cyclables : marché de travaux**

Le circuit de pistes cyclables a été finalisé avec la communauté de communes AQTA et le bureau d'études SERVICAD.



Le coût actualisé des travaux et études s'élève à 567 340 €.

La commune a obtenu les accords de subventions suivantes :

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| ⇒ CD 56 :       | 165 885 €       |
| ⇒ Etat (DSIL) : | 107 689 €       |
| ⇒ AQTA :        | 55 295 €        |
| ⇒ Région :      | <u>53 844 €</u> |

**382 713 €**

Le reste à charge pour la commune se porte ainsi à 184 627 €, soit 32 % du coût total.

Le Conseil autorise à l'unanimité M le maire à engager la consultation la consultation pour le marché de travaux dans les prochains jours. L'objectif est une réalisation des travaux au printemps pour une ouverture de ces deux cheminements au plus tard à l'été 2022.

## 4) JEUNESSE - RESTAURATION

### • 4-1 L'Outil en Main : demandes de subventions

Dominique de WIT, Maire adjoint en charge de la jeunesse présente ce dossier.

Rappel du concept : ECHANGER et TRANSMETTRE

**L'Outil en Main** a pour but l'initiation des jeunes dès l'âge de 9 ans, aux métiers manuels, par des gens de métier, artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles à la retraite, avec de vrais outils au sein de vrais ateliers. Il permet aux Hommes et Femmes de métier, riches d'expérience de rester dans "la vie active" en transmettant aux jeunes générations les gestes de leur métier avec un savoir-faire qui ne s'apprend pas dans les livres et l'amour du travail bien fait.

Ces ateliers sont un lieu de rassemblement et d'échange entre jeunes et anciens. Il a pour but la revalorisation de tous les métiers manuels artisanaux, métiers du bâtiment, métiers du patrimoine tels que : carreleur, charpentier, couvreur, maçon, métallier, mosaïste, plombier, tailleur de pierre, métiers d'art, de bouches....

**Epanouir l'enfant** : Les gens de métier retraités font œuvre utile en contribuant à l'épanouissement de l'enfant et en lui faisant découvrir leur métier. Ils reprennent ainsi, chaque semaine quelques heures d'activité réelle, le goût des projets et profitent de la relation privilégiée grands-parents/petits-enfants, ce qui donne à cette action une dimension exceptionnelle. Ils retrouvent aussi à l'atelier, pour un après-midi, leurs pairs avec lesquels ils partagent les mêmes valeurs.

### LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Constitution de l'association locale : en cours

Finalisation de l'estimatif travaux pour réhabiliter la salle de tennis : **390 000 € HT**

Réunion publique d'information familles et bénévoles : 11 décembre 2021

Demandes de subventions : décembre 2021/janvier 2022

Travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2022

Ouverture : début 2023

### LE BUDGET PREVISIONNEL

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| MISSION DE MAITRISE ŒUVRE | ESTIMATIF TRAVAUX |
| 37 000 €                  | 390 000 €         |
| <b>TOTAL : 427 000 €</b>  |                   |

|                          | TAUX   | MONTANT          |
|--------------------------|--|------------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL 56 | 20 %   | 85 400 €         |
| CONSEIL REGIONAL         | 23 %   | 98 210 €         |
| ETAT (DETR)              | 35 % (plafond 300 000 €),<br>soit 25 % du coût total | 105 000 €        |
| AQTA (fonds LEADER)      | 12 %   | 50 000 €         |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b> | <b>80 %</b>  | <b>338 610 €</b> |
| RESTE à charge commune   | 20 %   | 88 390 €         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>100 %</b>   | <b>427 000 €</b> |

Yannick BIAN : « on salue ce travail et on veut avancer avec vous sur ce dossier. On vous apporte notre soutien, tout comme sur le dossier des cheminements doux ».

Dominique De WIT précise qu'à ce jour une quinzaine de métiers seront proposés en découverte (cuisinier, pâtissier, menuisier, électricien, ébéniste, plombier, couturières...), l'objectif est de trouver une trentaine de bénévoles qui pourront se relayer sur les différents métiers (2 bénévoles par métier idéalement).

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à solliciter des subventions sur ce projet auprès :

- De la Région Bretagne
- Du Conseil Départemental du Morbihan
- De l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux)
- D'AQTA au titre des fonds européens LEADER

- **4-2 Restauration scolaire : expérimentation avec la ferme maraichère de la station expérimentale de Bretagne Sud Auray (info au Conseil)**

Ce dossier est présenté par Dominique De WIT.

L'objectif de ce projet novateur est d'expérimenter l'approvisionnement de la cantine de BELZ en légume frais (bio et conventionnels en circuit court), expérimentation menée avec la ferme maraichère de Kerplouz sur une surface d'exploitation d'environ 6 ha, dont 3 ha seront consacrés à une production bio.

Les trois étapes de ce projet :

- 1) Analyse des besoins (volumes, besoins) en lien avec le responsable du service restauration
- 2) La mise en culture des produits au printemps 2022
- 3) L'expérimentation en livraison à partir de la rentrée scolaire 2022.

Cette expérimentation à laquelle BELZ va adhérer se chiffre à 15 000 € sur deux années (7 500 € x 2 ans). En contrepartie, les légumes provenant de cette ferme ne seront pas facturés. Cela ne devrait pas engendrer une charge supplémentaire pour le service au regard des dépenses actuelles en achat de légumes.

Tout au long de cette expérimentation, le service évaluera les incidences positives, les difficultés rencontrées et les améliorations à apporter.

## **5) RESSOURCES HUMAINES :**

Le Conseil valide à l'unanimité le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune pour permettre la stagiairisation d'un agent du service technique, secteur voirie, en poste CDD depuis novembre 2018.

Voir tableau des emplois joint.

## **6) INFORMATIONS DIVERSES :**

M. le Maire informe qu'en raison de la crise sanitaire, la traditionnelle cérémonie des vœux n'aura pas lieu.

Il remercie l'ensemble des acteurs du marché de Noël, les élus, la quarantaine de bénévoles. Ce marché a été une belle réussite avec entre 2 500 et 3 000 visiteurs.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée